MISE EN MARCHÉ

GUIDE D'AMÉLIORATION DES MATÉRIAUX

UTILISÉS DANS L'INDUSTRIE ACÉRICOLE

L'entente californienne signée en 2014 par 10 embouteilleurs-transformateurs et une firme d'avocats de la Californie oblige les producteurs acéricoles livrant chez ces embouteilleurs à appliquer des mesures de réduction de plomb et à signer une déclaration à cet effet.

Afin d'être mieux outillée pour répondre à

ces nouvelles exigences, l'industrie acéricole a senti le besoin de se concerter afin de mieux comprendre les enjeux liés à cette entente. Au début de l'année 2016, la Fédération des producteurs acéricoles du Québec, conjointement avec le Conseil de l'industrie de l'érable, a donc mandaté le Centre ACER pour réaliser un projet visant à informer la communauté acéricole des exigences de l'entente californienne, de l'aider à prioriser ses interventions et de rendre disponible l'information nécessaire à la prise de décision.

Le Centre ACER a publié un guide décrivant les exigences de l'entente,

disponible sur le site dans la section Sujet d'actualité, accompagné de la liste tant attendue sur la conformité des équipements de laiton et bronze.

L'objectif avoué de l'entente californienne a toujours été d'éliminer le plomb de la production de sirop d'érable. Toutefois, à la lecture de l'entente, nous avons constaté que sa mise en application représentait certains défis.

Les exigences découlant de cette entente se situent à quatre niveaux :

- Le sirop d'érable doit être produit dans des érablières exemptes de peinture à base de plomb.
- Le sirop d'érable doit être filtré à une tempéra-

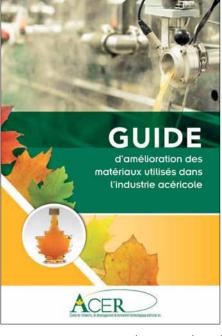
ture égale ou supérieure à 180 °F (82 °C).

- Le sirop d'érable ne pourra plus être entreposé dans des barils d'acier galvanisé à partir d'août 2019.
- Le sirop d'érable doit avoir été récolté et produit par des équipements de grade alimentaire

et sans plomb comme définis par la norme NSF-51 2012.

C'est la norme NSF-51 2012 qui permet au laiton et au bronze, omniprésents dans les équipements d'érablières, de bénéficier d'une exemption en leur permettant de contenir un maximum 8 % de plomb si l'équipement est résistant à la corrosion. L'information sur la corrosion des pièces de laiton et bronze est par contre peu ou pas disponible, ne permettant pas au Centre ACER d'affirmer ces pièces comme étant conformes. Le Centre ACER fera tous les efforts possibles afin de compléter cette information au cours des prochaines semaines et

sa liste sera bonifiée en fonction des résultats sur la corrosion.



En attendant, où peut-on s'informer?

Pour en savoir plus, plusieurs sources d'information s'offrent à vous. La Fédération, les conseillers acéricoles du MAPAQ ou privés et les conseillers de clubs d'encadrement acéricoles pourront répondre à vos questions. Il serait également judicieux, à partir de maintenant, de toujours demander auprès des équipementiers un avis écrit sur la conformité des équipements avant d'en faire l'achat.